



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYES, Maire de Nailloux.

Date de la convocation : 15 décembre 2023

Étaient présents 19 : AIGOUY Jean, ALLAOUI Audrey, ARPAILLANGE Michel, BAUR Daniel, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHÉRON Émilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GERBER BENOI Marion, GLEYES Lison, JÉRÔME Marie-Noëlle, LEBRUN Guillaume, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Eva, OBIS Éliane, PÉRIES Mélanie, RIOLLET Pierre, ZARAGOZA Antoine.

Étaient excusés 5 : BONNEFONT Laurent, CABANER Charlotte, MESTRES Carine, THENAULT Sylvain, VIVIER Aurélie.

Étaient absents 3 : ALVES DA SILVA Daniel, LEVRAT Anne, PONS QUINZIN Agnès.

Pouvoirs 5 : BONNEFONT Laurent pouvoir à ARPAILLANGE Michel, CABANER Charlotte pouvoir à GLEYES Lison, MESTRES Carine pouvoir à MARTY Pierre, THENAULT Sylvain pouvoir à GERBER BENOI Marion, VIVIER Aurélie pouvoir à OBIS Éliane.

Secrétaire de séance : RIOLLET Pierre

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales. Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du conseil municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'organe délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le conseil municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du maire est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

Le quorum est atteint.

VENTE DE LA PARCELLE (C 2007) – Le Farguettou

Madame la Maire donne la parole à monsieur Pierre MARTY, adjoint concernant ce dossier.

M. MARTY rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle C 2007, d'une surface de 14 699 m², située au lieu-dit Le Farguettou. Cette parcelle comprend notamment la station d'épuration.

La communauté de communes Terres du Lauragais a construit un bâtiment sur la parcelle voisine, cadastrée C 1737. L'accès à cette construction se fait sur la parcelle C 2007, c'est pourquoi Terres du Lauragais souhaite acquérir l'emprise du chemin pour une surface d'environ 822 m².

Une évaluation a été réalisée par le service des domaines le 15/11/2023. La valeur vénale du bien a été estimée à 125 € HT

Monsieur MARTY indique que la communauté de communes Terres du Lauragais s'est positionné pour l'achat de la portion de la parcelle C 2007 pour un montant pour un euro symbolique, que cette partie de la parcelle n'est ni utilisée et que c'est Terres du Lauragais qui réalise l'entretien pour son usage de chemin.

Envoyé en préfecture le 08/01/2024

Reçu en préfecture le 08/01/2024

Publié le

ID : 031-213103963-20231221-23_099-DE

Ainsi, il est proposé de lui vendre une portion de la parcelle C 2007, pour une contenance d'environ 822 m², à l'euro symbolique.

L'ensemble des frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Monsieur Pierre MARTY propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur cette vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à voix 24 POUR, 0 CONTRE et 0 abstention, décide :

- D'autoriser cette vente comme énoncée ci-avant,
- De donner mandat à madame la Maire pour signer les documents nécessaires à cette affaire,

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
transmission
en Préfecture le : 08/01/2024
de l'affichage le : 10/01/2024

Lison GLEYSES,
Maire,

Pierre RIOLLET,
Secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 08/01/2024
Reçu en préfecture le 08/01/2024
Publié le
ID : 031-213103963-20231221-23_099-DE